



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) a été créée conformément aux exigences : du règlement (CE) n°1907/2006 (en particulier tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission concernant les FDS) et du règlement (CE) n°1272/2008 (CLP).

Date d'émission : 29-janv.-2024

Date de révision : 29-janv.-2024

Numéro de révision : 1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Identificateur de produit | C-21009301-003_RET_CLPR7_EUR_SAW  |
| Nom du produit            | Antikal Dusche Express Weiße Frühlingsblume Badreiniger-Spray (ab 1.2.2025) |
| Synonymes                 | Updated from C-21009301-002   |
| Forme du produit          | Mélange   |
| Substance pure/mélange    | Mélange   |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Utilisation recommandée          | À destination du grand public  |
| Utilisations déconseillées       | Aucune information disponible  |
| Groupe d'utilisateurs principaux | Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs) |
| Catégorie de produit             | Spray nettoyant ménager pour Salle de bain   |
| Catégorie d'utilisation          | PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)    |

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| Fournisseur   | Fabricant  |
|---|--|
| Procter & Gamble Switzerland SARL 47<br>Route de Saint-Georges 1213 Petit-Lancy<br>1 /SCHWEIZ Telefon: +41 (0)58 0046111<br>Fax: +41 (0)44 786 5699 | P&G Gattatico Plant<br>Via dell'Industria 31, 42043 Gattatico, Italy<br>Tel: +39-0522-471-1<br>Fax: +39-0522-471-201 |

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail : pgsds.im@pg.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 145 (24h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

|  |                      |
|--|----------------------|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 - (H319) |
|--|----------------------|

### 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

#### Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

#### Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P260 - Ne pas respirer les aérosols

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

Se rincer les mains après utilisation.

Ne pas mélanger avec de l'eau de Javel ou d'autres produits d'entretien

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

#### Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

| Nom chimique  | Numéro CAS | % massique | Numéro d'enregistrement REACH | CE n° (numéro d'index UE) | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Limite de concentration spécifique (LCS) | Facteur M | Facteur M (long terme) |
|---|------------|------------|-------------------------------|---------------------------|---|--|-----------|------------------------|
| D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides | 68515-73-1 | 1 - 5      | 01-21194885 30-36             | 500-220-1                 | Eye Dam. 1 (H318)   | -  | -         | -                      |

#### Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

#### Inhalation

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes).

#### Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Interrompre l'utilisation du produit.

#### Ingestion

EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un

centre antipoison.  
**Protection individuelle du personnel** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).  
**de premiers secours**

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes** Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Éternuements. Sécheresse. Douleur. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2).  
**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Aucun(e) en particulier.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipements de protection spéciaux** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.  
**et précautions pour les pompiers**

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Précautions individuelles** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de confinement** Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.  
**Méthodes de nettoyage** Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide :. Déversement important :. Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.  
**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec les yeux.  
**Remarques générales en matière** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et

**d'hygiène** un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de conservation** Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition**

**Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle**

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

**Dose dérivée sans effet (DNEL)** À long terme.

| Nom chimique  | Travailleur - cutanée, long terme - systémique | Travailleur – inhalation, long terme – systémique | Travailleur – cutanée, long terme – locale | Travailleur – inhalation, long terme – locale |
|---|--|---|--|---|
| D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides | 595000 mg/kg bw/day                            | 420 mg/m <sup>3</sup>                             | -  | -   |

| Nom chimique  | Consommateur – orale, long terme – systémique | Consommateur – inhalation, long terme – systémique | Consommateur – cutanée, long terme – systémique |
|---|---|--|---|
| D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides | 35.7 mg/kg bw                                 | 124 mg/m <sup>3</sup>                              | 357000 mg/kg bw/day                             |

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

| Nom chimique  | Eau douce  | Eau de mer | Déversement intermittent |
|---|------------|------------|--------------------------|
| D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides | 0.176 mg/L | 0.018 mg/L | 0.27 mg/L                |

| Nom chimique  | Sédiments d'eau douce | Sédiments marins | Usine de traitement des eaux usées | Terrestre       | Air | Oral(e) |
|---|-----------------------|------------------|------------------------------------|-----------------|-----|---------|
| D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides | 1.516 mg/kg dwt       | 0.152 mg/kg dwt  | 560 mg/L                           | 0.654 mg/kg dwt | -   | -       |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

|   |  |
|---|--|
| <b>Protection des mains</b>   | Aucun équipement de protection spécifique exigé.   |
| <b>Protection de la peau et du corps</b>                              | Aucun équipement de protection spécifique exigé.   |
| <b>Protection respiratoire</b>  | Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires. |
| <b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>                       | Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.                              |
| <b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b> | Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.  |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                          |   |
|--|--------------------------|---|
| <b>État physique</b>   | Liquide                  |   |
| <b>Aspect</b>  | Liquide                  |   |
| <b>Couleur</b>   | Coloré                   |   |
| <b>Odeur</b>   | Plaisante (parfum)       |   |
| <b>Seuil olfactif</b>  | non applicable           |   |
| <b>Propriété</b>   | <b>Valeurs</b>           | <b>Remarques • Méthode</b>  |
| <b>Point de fusion / point de congélation</b>                | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit<br>TMR A.2. |
| <b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b> | 100 - 106 °C             |   |
| <b>Inflammabilité</b>  |                          | Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides  |
| <b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>                   |                          | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit             |
| <b>Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b> | Aucune donnée disponible |   |
| <b>Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b> | Aucune donnée disponible |   |
| <b>Point d'éclair</b>  | > 94 °C                  | coupelle fermée   |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                     | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit             |
| <b>Température de décomposition</b>                          | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit             |
| <b>pH</b>  | 3.6                      | OECD 122  |
| <b>Viscosité dynamique</b>                                   | 280 mPa s                | OCDE 114  |
| <b>Hydrosolubilité</b>                                       | Soluble dans l'eau       | TMR. A.6  |
| <b>Solubilité(s)</b>   | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit             |
| <b>Coefficient de partage</b>                                | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit             |
| <b>Pression de vapeur</b>                                    | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas   |

|  |                               |   |
|--|-------------------------------|---|
| <b>Densité relative</b>                | 1.01                          | d'application pour la sécurité et la classification de ce produit   |
| <b>Densité de vapeur</b>               | Aucune donnée disponible      | TMR. A.3  |
| <b>Caractéristiques des particules</b> |                               | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| <b>Granulométrie</b>                   | Aucune information disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| <b>Distribution granulométrique</b>    | Aucune information disponible |   |

## 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique  
Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité  
Aucune information disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions normales.

#### Données d'explosion

**Sensibilité aux impacts mécaniques** Aucun(e).

**Sensibilité aux décharges électrostatiques** Aucun(e).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Informations sur le produit

**Inhalation** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Contact oculaire</b>     | Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur. |
| <b>Contact avec la peau</b> | Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.                             |
| <b>Ingestion</b>            | Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.                          |

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Symptômes** Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

**Mesures numériques de toxicité**

Aucune information disponible

**Toxicité aiguë**

**Informations sur les composants**

| Nom chimique  | DL50 par voie orale | DL50, voie cutanée  | CL50 par inhalation |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides | 5001 mg/kg (RAT)    | 5001 mg/kg (RABBIT) | -                   |

| Nom chimique  | Cancérogénicité | Espèce | Lésions oculaires | Espèce | Toxicité pour le développement | Espèce | Mutagénicité | Espèce |
|---|-----------------|--------|-------------------|--------|--------------------------------|--------|--------------|--------|
| D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides | -               | -      | Y (OECD 405)      | -      | -                              | -      | -            | -      |

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

|   |  |
|---|--|
| <b>Corrosion/irritation cutanée</b>                 | non applicable.                          |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b> | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| <b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>      | non applicable.                          |
| <b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>     | Aucun(e) connu(e).                       |
| <b>Cancérogénicité</b>                              | Aucun(e) connu(e).                       |

Toxicité pour la reproduction      Aucun(e) connu(e).

STOT - exposition unique      Aucun(e) connu(e).

STOT - exposition répétée      Aucun(e) connu(e).

Danger par aspiration      non applicable.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes**      Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

### 11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes      Aucun(e) connu(e).

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Écotoxicité**      N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.

| Nom chimique  | Algues/végétaux aquatiques                                    | Poisson                                       | Toxicité pour les micro-organismes | Crustacés                                |
|---|---|---|------------------------------------|--|
| D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides | 27.22 mg/L (DIN 38412, part 9; Desmodesmus subspicatus; 72 h) | 100.81 mg/L (ISO 7346/1-3; Danio rerio; 96 h) | 561 mg/L (Pseudomonas putida; 6 h) | 101 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h) |

### Toxicité chronique

| Nom chimique  | Toxicité pour les algues                      | Toxicité pour le poisson               | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | Toxicité pour les micro-organismes        | Toxicité envers d'autres organismes |
|---|---|--|---|---|-------------------------------------|
| D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides | 6 mg/L (ISO 10253; Skeletonema costatum; 3 d) | 1.8 mg/L (OECD 204; Danio rerio; 28 d) | 2 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 21 d)                        | (> 560 mg/L (Pseudomonas putida; 0.25 d)) | -                                   |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Persistance et dégradabilité

| Nom chimique  | Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)                               | Dégradation abiotique par hydrolyse | Dégradation abiotique par photolyse | Biodégradabilité |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides | 100 % (; OECD 301 E; DOC removal; 28 d; 10-day window criteria fulfilled) | -                                   | -                                   | -                |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Bioaccumulation

#### Informations sur les composants

| Nom chimique  | Coefficient de partage octanol/eau       | Facteur de bioconcentration (BCF) |
|---|--|-----------------------------------|
| D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides | 1.72 (1.72 (EU Method A.8; HPLC method)) | -                                 |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### Mobilité dans le sol

| Nom chimique  | log Koc              |
|---|----------------------|
| D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides | 1.7 (1.7 (OECD 121)) |

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

| Nom chimique  | Évaluation PBT et vPvB          |
|---|---------------------------------|
| D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides | La substance n'est pas PBT/vPvB |

#### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

##### Propriétés perturbatrices endocriniennes

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

#### 12.7. Autres effets néfastes

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Déchets de résidus/produits inutilisés

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.

##### Emballages contaminés

Ne pas réutiliser les récipients vides.

##### Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### IATA

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé  
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé  
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé  
 14.4 Groupe d'emballage non réglementé  
 14.5 Dangers pour l'environnement non applicable  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### IMDG

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU              | non réglementé                |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                     | non réglementé                |
| 14.4 Groupe d'emballage  | non réglementé                |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                              | non applicable                |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur     |                               |
| 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI | Aucune information disponible |

#### RID

|  |                |
|--|----------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification                  | non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU          | non réglementé |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | non réglementé |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | non applicable |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur |                |
| Dispositions spéciales                                     | Aucun(e)       |

#### ADR

|  |                |
|--|----------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification                  | non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU          | non réglementé |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | non réglementé |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | non applicable |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur |                |
| Dispositions spéciales                                     | Aucun(e)       |

#### ADN

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification         | Non pertinent                 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé                |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | Aucune information disponible |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | Non pertinent                 |
| 14.5 Polluant marin                               | non réglementé                |

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations nationales

##### Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

##### Pays-Bas

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

#### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

#### Polluants organiques persistants

non applicable

#### Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

#### Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

#### Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

#### Rapport sur la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

#### Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

#### Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

|         |                                 |      |  |
|---------|---------------------------------|------|--|
| TWA     | TWA (moyenne pondérée en temps) | STEL | STEL (Limite d'exposition à court terme) |
| Plafond | Valeur limite maximale          | Sk*  | Désignation « Peau »                     |

#### Méthode de classification

|   |                   |
|---|-------------------|
| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Méthode utilisée  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire              | Méthode de calcul |

Date d'émission : 29-janv.-2024

Date de révision 29-janv.-2024

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés,

sur base de l'Annexe V.

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**